



Document de position

Service universel

Etat : janvier 2017

Résumé

La garantie d'un service universel englobant l'ensemble du territoire constitue une tâche centrale de la politique suisse. Par ce biais, il s'agit de maintenir la cohésion nationale. Dans ce domaine, la Suisse jouit d'une grande indépendance envers l'UE. Un bon service universel constitue une condition indispensable pour le développement des régions de montagne et de l'espace rural. D'autre part, la votation au sujet de l'initiative populaire « ProServicePublic », le 5 juin 2016, a démontré que le peuple ne voulait pas que le service universel fasse l'objet d'expérimentations. Il doit avant tout répondre aux besoins des clients, en adaptant ses standards technologiques. Dans ce cadre, le SAB formule les exigences suivantes :

- La Confédération doit adopter des principes spatiaux et sectoriels cohérents pour assurer le service universel. Le service universel doit être garanti sur l'ensemble du territoire suisse à des prix raisonnables et à une haute qualité.
- Les cantons, régions et communes jouent un rôle proactif, en favorisant les nouvelles technologies et les nouvelles formes d'organisation. Ils développent des stratégies territoriales intégrées pour assurer le service universel.
- Dans certains domaines, les dispositions législatives doivent être adaptées.
- Les autorités de régulation doivent clairement être chargées de contrôler l'application des dispositions législatives. Des régulations « ex ante » ne doivent pas avoir lieu.
- La Confédération doit utiliser les possibilités qui lui sont données, par le biais des entreprises qui lui sont liées.
- Les programmes d'épargne à court terme ne doivent pas mettre en danger la garantie du service universel.
- Il faut créer davantage de transparence dans le domaine du service universel, au profit de la clientèle. L'application des dispositions propres au service universel doit être mesurée avec un système d'indicateurs.
- En transmettant des prescriptions stratégiques aux entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement, la Confédération doit contribuer à éviter la suppression de places de travail. D'autre part, les réductions d'emplois doivent être compensées par des mesures destinées au marché du travail ou par le biais de la politique régionale.
- Les échanges d'expériences, en particulier au sein de l'espace alpin, doivent être valorisés et promus par le SAB, par exemple grâce à la constitution d'un think tank dédié à cette thématique

TE / E3

Berne, le 17 janvier 2017

1. Documentation de base

- Document de position du SAB sur le service public du 11 octobre 2000 (est remplacé par ce nouveau document).
- Assurer le service universel – moyens d'action pour la Confédération, les cantons et les communes, rapport du SAB et de l'Association des Communes Suisses, 23 juin 2003.
- Rapport du Conseil fédéral sur le service public dans le domaine des infrastructures, 23 juin 2004.
- Rapport final concernant le projet Interreg IIIB Pusemor, juin 2007.
- Document de position du SAB au sujet des prestations médicales de base, 4 décembre 2009.
- Document de position du SAB « Pour des chemins de fer intégrés », 19 mars 2010.
- Rapport final sur le projet Interreg IVB ACCESS, avec une présentation synoptique des moyens de régulation au sein de l'UE et des Etats alpins - 2011.
- Document de position d'Euromontana sur le service universel - juin 2011 (<http://www.euromontana.org/themes-de-travail/services-dinteret-general>).
- « Assurer le service universel dans les régions de montagne et l'espace rural ». Compte-rendu de la journée d'étude du SAB, 29 août 2014 à Sion.
- Documents au sujet du projet Interreg VB Intesi (les informations concernant les projets Pusemor, ACCESS et Intesi sont disponibles sur www.sab.ch, dans la rubrique « Prestations » - « Coopération internationale »).
- Divers documents, notamment en lien avec l'article constitutionnel dédié au service universel, ainsi que la votation sur l'initiative populaire « ProServicePublic » du 5 juin 2016.

2. Situation initiale

Définition

Dans son rapport de 2004 sur le service universel, le Conseil fédéral définit cette notion de la manière suivante : «Par service public, on entend des services de base de qualité, définis selon des critères politiques, comprenant des biens et des prestations d'infrastructure, accessibles à toutes les ca-

tégories de la population et offerts dans toutes les régions du pays à des prix abordables et selon les mêmes principes.» Au cours des dernières années, lors de débats, le SAB a indiqué qu'il y avait une claire séparation entre service universel et le service public. Le service universel ne se limite à la seule compétence de la Confédération, mais implique aussi les domaines qui sont du ressort des cantons (par ex. formation) et des communes (par ex. eau potable). Ce document de position se concentre toutefois sur les aspects nationaux, était donné que le SAB est une organisation qui agit avant tout à ce niveau.

Le service universel comprend l'approvisionnement en biens et services dans le but de desservir l'ensemble de la population et des acteurs économiques. Ces prestations doivent être proposées à un prix abordable sur l'ensemble du territoire national. Au sein de l'UE, l'expression « intérêt général » est utilisée. Le service universel ne doit pas forcément être assuré par l'Etat, mais peut être délégué à des prestataires de services.

Le service public comprend également les prestations réalisées par les acteurs étatiques. La notion de service public est très répandue en Suisse romande. Elle inclut la participation de l'Etat. Cette différence est importante, car selon l'approche utilisée, des mesures différentes seront mises en œuvre. La fourniture de prestations pour le service universel peut être réglée par des dispositions législatives. En revanche, la suppression d'emplois doit être accompagnée par l'introduction de mesures d'accompagnement sur le marché régional.

La voie helvétique

Dans le domaine du service universel, la Suisse jouit d'une indépendance qui ne l'oblige pas à reprendre certaines obligations en vigueur au sein de l'UE. La Suisse est ainsi parvenue à développer une solution qui est propre. Notre pays s'est notamment distancé du libéralisme introduit dans l'UE, au cours des années 1990. Cette décision a conduit à un démantèlement massif du service universel dans l'EU. En ayant développé sa propre solution, la Suisse jouit actuellement de hauts standards, en comparaison internationale, en matière de service univer-

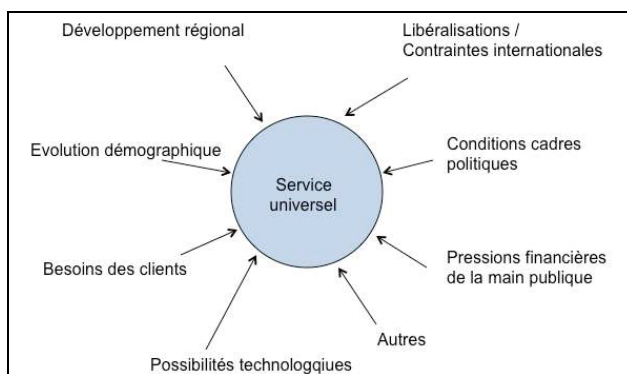
sel. Cet avantage doit être maintenu et pépétué.

Nécessité d'offrir un service universel couvrant l'ensemble du territoire

Un service universel desservant l'ensemble du territoire à des conditions identiques constitue une nécessité pour les personnes et les entreprises. Elle comprend des prestations, comme des liaisons en matière de transports publics, des connexions téléphoniques, des livraisons postales, la fourniture d'eau et d'électricité, etc. Le service universel est la base pour beaucoup d'autres activités. La digitalisation des régions de montagne et rurales ne serait pas possible sans accès à la bande large. Les touristes bénéficient de voies de transport performantes etc.

Le service universel en évolution

Le service universel est soumis à divers facteurs. Il faut citer en particulier les évolutions technologiques, les besoins des clients, les changements du marché, les conditions cadres politiques et la situation des finances publiques. Du point de vue du SAB, il faut fixer quelques principes généraux quant au service universel. Le Conseil fédéral a réalisé une telle démarche, avec son rapport de 2004. Le SAB l'a fait auparavant, en proposant l'introduction d'un article constitutionnel consacré à cette question, afin de lui donner davantage de poids et de fixer certains principes (pour l'ensemble du territoire, prix accessibles, qualité identique). Cette proposition a été rejetée par le Parlement fédéral en 2015, après plus de dix années de discussions. Le service universel est ancré dans les différentes dispositions législatives concernées.

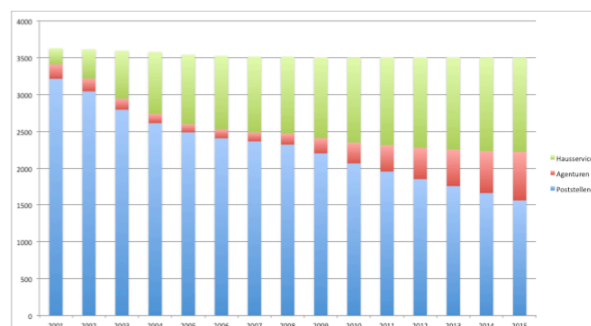


Facteurs de changements pour le service universel, propre illustration

Les dispositions en matière de service universel et leur probable évolution

Le service universel est réglé par rapport aux différents secteurs concernés. Au niveau fédéral, ce sont les dispositions suivantes qui sont appliquées :

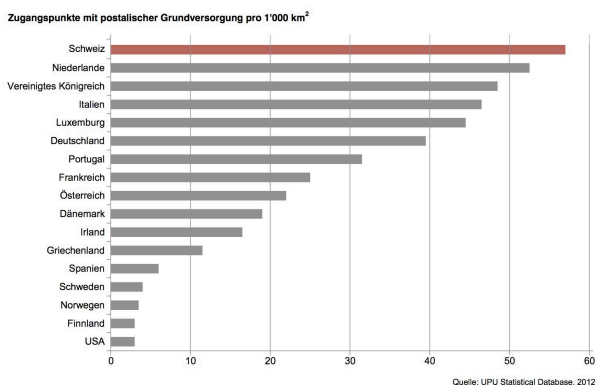
Poste : La Poste suisse, qui est une SA de droit particulier, appartient à 100% à la Confédération. Elle jouit d'un monopole sur les lettres jusqu'à 50 grammes. Ce monopole résiduel permet notamment de financer le service universel. Les dispositions législatives prévoient que le réseau postal (y compris les agences) soit atteignable, pour 90% de la population, en 20 minutes, que ça soit à pied ou avec les transports publics. Pour les services de paiement, qui font également partie du service universel, ce temps de déplacement est fixé à 30 minutes. Les lettres et les journaux doivent être distribués ou pouvoir être retirés au moins durant cinq jours par semaine. Pour assurer ces prestations, la poste possède un réseau comptant 3500 points de contact. Au cours de ces dernières années, de nombreux bureaux de poste ont été remplacés par des agences ou des services à domicile.



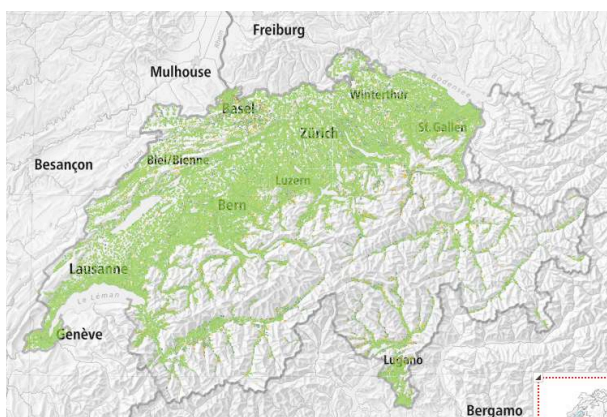
Transformation du réseau postal, propre graphique; Source rapport d'activité de la Poste.

Evolution probable - Dans son rapport de septembre 2015, le Conseil fédéral indique qu'il ne voit pas la nécessité d'ouvrir davantage le marché postal. La transformation du réseau postal va cependant se poursuivre. Cette évolution créera des conflits avec les communes et les usages. Tôt ou tard, la question du monopole restant reviendra sur le tapis (les pays de l'UE l'ont supprimé en 2012). Il est aussi probable que des interventions demanderont une privatisation de la poste, comme c'est le cas en Grande-Bretagne et en Italie. L'utilisation des infrastructures de la Poste par les concurrents sera certainement aussi souhaitée. Les clients de

la Poste utiliseront toujours moins les guichets postaux. Les solutions digitales élargiront les possibilités, même au niveau des envois.



Télécommunications - Dans ce domaine, le service universel comprend, en plus des connexions téléphoniques, des services pour personnes handicapées et des connexions digitales (actuellement 2 Mbit/s). L'obligation de fournir à chaque commune au moins une cabine téléphonique disparaîtra à la fin de l'année 2017. La téléphonie mobile ne fait pas partie du service universel, tout comme les connexions à haut débit (plus de 2 Mbit/s). La concession de service universel est valable pour une période de sept ans. Jusqu'ici, seul Swisscom s'est porté candidat. Le détenteur de cette concession peut obtenir une indemnisation pour les prestations qui ne sont pas couvertes. Jusqu'à présent, Swisscom n'a pas utilisé cette possibilité.



Connexions à haut débit (2 MBit/s), état 2016, Source : atlas interactif de la large bande

Evolution probable - La prochaine concession de service universel sera attribuée en 2018. Le Conseil fédéral veut supprimer la mise à disposition de cabines téléphoniques et élè-

vera la vitesse des connexions digitales à 3 Mbit/s. Le développement des réseaux à haut débit s'effectue lentement dans les régions de montagne et au sein de l'espace rural. Avec sa décision de septembre 2016, le Conseil fédéral a l'intention de présenter un projet de révision de la LTC d'ici l'automne 2017. Il s'agira notamment de permettre l'accès au réseau de télécommunications. Une privatisation de Swisscom sera certainement proposée ; selon les dispositions législatives, la Confédération conserve la majorité des actions (50+1). Dans ce secteur, le développement économique se fait très rapidement et permet l'apparition de nouvelles technologies destinées aux différents systèmes utilisés (mobile, fibre optique, câble coaxial, etc.). Les besoins des privés et des entreprises, en matière de données informatiques, croît de façon exponentielle et exigent le développement de services et infrastructures. La digitalisation de la société offre de nouvelles opportunités, également pour les régions de montagne et l'espace rural. Cependant, ces opportunités dépendent du degré de connexion des différentes régions.

Vorgeschriebene Breitbandgeschwindigkeiten in der Grundversorgung

Land	Vorgeschriebene Breitbandgeschwindigkeit
Schweiz	2 MB/s
Niederlande	Nein*
Vereinigtes Königreich	Nein*
Italien	Nein*
Luxemburg	Keine gesetzliche Vorgaben
Deutschland	Keine gesetzliche Vorgaben
Portugal	Nein*
Frankreich	Nein*
Österreich	Nein*
Dänemark	Nein*
Irland	Nein*
Griechenland	Nein*
Spanien	1 MB/s
Schweden	1 MB/s
Norwegen	Nein*
Finnland	1 MB/s

* «Nein» bedeutet, dass in der Grundversorgung kein Breitbandanschluss sondern lediglich ein Analoganschluss vorgeschrieben ist.

Quelle: Indestegee (2015)

Transports publics : Selon la législation sur les transports publics, chaque lieu comprenant au minimum 100 habitants doit bénéficier d'un service de transport public. Les cantons ont la possibilité de compléter cette offre. Les prestations fournies sont réglées selon le principe de la commande et de l'indemnisation. Chaque année, la Confédération et les cantons investissent environ 1,8 milliard de francs pour le trafic régional des personnes (exploitation sans les infrastructures).

Evolution probable - La séparation entre les secteurs d'exploitation et des infrastructures, selon le modèle de l'UE, revient continuellement. Le projet « Organisation de

l'infrastructure ferroviaire » (OBI) a examiné, en 2014, la situation du secteur des chemins de fer et a proposé la création d'une holding pour les CFF. Ce projet n'a cependant pas été poursuivi. Le financement, par les milieux publics, constitue une question délicate. La Confédération a essayé à plusieurs reprises, dans le cadre des programmes d'économie, de réduire les contributions destinées au transport régional. Cette proposition a néanmoins toujours été refusée. Avec le FAIF (infrastructure) et le nouveau crédit-cadre pour le financement ferroviaire 2017-2020 (exploitation), les moyens fédéraux sont assurés. Une privatisation des CFF n'a pas vraiment été abordée au niveau fédéral. Des tentatives ont été lancées au niveau cantonal, pour les chemins de fer privés (par ex. la privatisation de BLS dans le canton de Berne). De nouveaux prestataires et de nouvelles solutions techniques (par ex. véhicules autonomes) ouvrent des possibilités supplémentaires, dont il est difficile d'en mesurer les conséquences. Un des problèmes du trafic régional est lié à la fréquentation, notamment en dehors des heures de pointes. Des réductions de l'offre et des transferts vers d'autres moyens de transport (bus, partage de véhicules) ne doivent pas être exclus. Actuellement, les cantons et la Confédération sont en train de concevoir une réforme du principe de commande et d'indemnisation. Plusieurs modèles seront développés au cours de l'année 2017, puis présentés lors d'une consultation.

Approvisionnement en électricité - La loi sur l'approvisionnement en électricité met l'accent sur la question de l'approvisionnement, bien que ce soit surtout les acteurs de la branche qui en sont responsables. La Confédération ne peut qu'agir que de manière subsidiaire. Le marché de l'électricité a été, dans un premier temps, ouvert pour les gros consommateurs (100 Mwh/an). L'ouverture totale du marché était censée avoir lieu en 2015. En raison des résultats d'une consultation (mai 2016), le Conseil fédéral a décidé de reporter l'ouverture totale du marché, en observant les développements en cours. Un état des lieux doit avoir lieu en 2017.

Evolution probable - Au sein de l'UE, le marché de l'électricité est totalement ouvert. L'UE exerce une pression sur la Suisse, afin qu'elle fasse de même. L'UE estime que ça devra être le cas pour la conclusion d'un ac-

cord bilatéral dans le domaine du marché de l'électricité. Les producteurs suisses d'électricité sont sous pression, en raison de la situation du marché européen. Actuellement, une partie de l'énergie est commercialisée en-dessous des coûts de production. Une amélioration de la situation n'interviendra pas (court - moyen terme), tant que le marché est inondé par du courant vert hautement subventionné ou provenant d'installations à charbon. Avec la stratégie énergétique 2050, il est prévu d'introduire une prime pour l'énergie hydraulique. Cette prime doit permettre de réduire les pertes liées à la production de courant hydraulique.

Radio et télévision - Dans ce domaine, il n'est pas facile de déterminer ce qui appartient à la notion de service universel. D'ailleurs la notion de service public est souvent utilisée dans ce contexte. Pour le SAB, les prestations qui doivent être fournies, concernent en particulier la transmission régulière d'informations, notamment en période de crise. Cette tâche est remplie aussi bien par la SSR, que par les stations régionales. La couverture des différentes régions linguistiques du pays est assurée par la SSR. La SSR renforce ainsi la cohésion et l'identité nationale. La loi révisée sur la radio et la télévision (LRTV) est entrée en vigueur en juillet 2016. L'ancienne redevance, liée à la possession d'un appareil de réception, est remplacée par une redevance générale. Les stations locales de radio et de télévision reçoivent désormais une part variant entre 4 et 6% de la redevance. Pour sa part, le Conseil fédéral avait proposé de limiter cette part à 5%.

Evolution probable - En juin 2016, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le service public, dans le cadre de la LRTV. Il ne voit pas vraiment la nécessité de changer la situation actuelle. Le Parlement n'est pas tout à fait du même avis. Les milieux de l'UDC, en particulier, désirent affaiblir la position dominante de la SSR. L'initiative populaire « No Billag », qui demande la suppression des redevances, a abouti. Le Parlement va donc se prononcer sur le sujet. Une consultation populaire devrait aussi avoir lieu. Si cette initiative venait à être acceptée, la SSR et les stations régionales ne toucheraient plus de redevances (soit 54 millions pour les chaînes régionales). La majorité d'entre elles disparaîtrait du marché audiovisuel.

Autres secteurs concernés - Le service public ne concerne pas seulement les domaines figurant ci-dessus. Le service universel est de la compétence de la Confédération. Pour leur part, les cantons et les communes doivent assurer d'autres tâches (écoles, prestations médicales, etc.). Il existe d'importants besoins en matière de services médicaux. Depuis 2014, il existe un article constitutionnel sur les soins médicaux de base. Pourtant, depuis lors aucun progrès significatif n'a été accompli. Les médecins de famille et le maintien de services d'urgence ou de secours constituent des questions délicates. Quelques cantons ont agi au niveau des médecins de famille. C'est notamment le cas de celui d'Uri, avec l'acceptation en votation, en juin 2016, d'une disposition législative soutenant financièrement l'installation de médecins de famille. La plupart des cantons n'ont pas développé de stratégie claire en la matière.

3. Position du SAB

Plusieurs votations populaires, dont notamment celle du 5 juin 2016, ont démontré que le service universel revêtait une importance particulière pour la population suisse. Cette dernière ne souhaite pas que des expérimentations se fassent dans ce domaine. Ce point ressort également des discussions menées autour de la fermeture d'offices postaux dans les communes. Du point de vue du SAB, le service universel constitue une condition essentielle pour assurer l'attractivité des régions concernées. Le SAB n'est donc pas d'accord de réduire la portée du service universel. Ce dernier doit plutôt être développé, en tenant compte des besoins de la clientèle et des évolutions technologiques. Dans ce contexte, SAB influence les conditions cadres politiques et développe des projets concrets, afin d'améliorer les prestations fournies.

Valoriser le potentiel des nouvelles technologies ainsi que les organisations impliquées

Les besoins de la clientèle et les évolutions technologiques évoluent constamment. En quelques années les changements ont été énormes. Si en 1997 un fax faisait encore partie des appareils indispensables, actuellement sa place est plutôt au musée. Au

jourd'hui, ce sont plutôt les connexions à haut débit qui sont exigées. Les demandes pour obtenir des capacités de transmission de données plus importantes se font de plus en plus pressantes. Avec le développement constant de la digitalisation de la société et de l'économie, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le service universel. Par exemple, il existe de nouvelles possibilités en matière de transport de personnes ou dans le domaine de la logistique. Certaines régions ou communes ont ainsi la possibilité de se positionner en tant que précurseurs. C'est notamment le cas pour une initiative baptisée « Villages numériques » dans la région de Rheinland-Pfalz, de même que pour celle développée dans la Basse Engadine (Mia Engadina).

Stratégie territoriale intégrée pour le service universel

Les différents secteurs du service universel sont généralement considérés de façon isolée. Pourtant, d'importantes synergies pourraient être développées entre les activités concernées. Des projets comme Pusemor ou ACCESS démontrent que ce potentiel existe. Le SAB est donc d'avis qu'il faut, à l'avenir, développer des stratégies spatiales intégrées. Dans un premier temps, il est nécessaire de faire un bilan à propos du service universel. Ensuite, établir un pronostic (du point de vue de la clientèle), afin d'élaborer une stratégie qui servira à identifier les synergies possibles entre les différents secteurs. Actuellement, le SAB conduit une telle démarche, dans le cadre du projet Intesi. Afin de réaliser de telles stratégies, il est nécessaire de définir des instances responsables au niveau cantonal. Il est recommandé de créer un poste, au niveau cantonal, de délégué pour les questions de service universel. Ces personnes serviront notamment de partenaires pour les prestataires de services, ainsi que pour la clientèle.

Le rôle des cantons, régions et communes

Dans le passé, les cantons, régions et communes ont souvent réagi après l'introduction de changements (par ex. lors de fermetures d'offices postaux). Il serait donc souhaitable d'agir avant leur arrivée. Dans ce cadre, il faut réfléchir à l'adoption de stratégies spatiales intégrées, comme indiqué ci-dessus. Ces stratégies doivent être mises en œuvre

au niveau des cantons ou des régions. C'est par exemple le cas avec l'introduction de la fibre optique dans le Haut-Valais (Regions- und Wirtschaftszentrums Oberwallis). Si chaque commune avait entrepris seule une telle démarche, le résultat final n'aurait pas été aussi concluant. Pour sa part, le canton de Fribourg a également développé une telle stratégie pour connecter l'ensemble de son territoire.

Des stratégies proactives des cantons et régions

Pour tirer profit du potentiel de synergies entre les différents secteurs du service universel et pour élaborer une stratégie cohérente, les cantons pourraient créer le poste d'un délégué au service universel. Il serait chargé de coordonner les différents secteurs et d'élaborer une stratégie proactive et intersectorielle. Il pourra aussi fonctionner comme personne de contact pour la Confédération et les fournisseurs de services. La stratégie ainsi élaborée pourrait être intégrée dans le concept de développement territorial du canton et le plan directeur cantonal. De même pour des stratégies au niveau régional.

Echanges d'expériences et dialogue

Il existe de nombreuses études et projets pilotes consacrés au service universel en Suisse et en Europe. Ce matériel peut donc être utilisé pour procéder à des échanges d'expériences. Actuellement, le SAB conduit un programme dans le cadre d'un projet alpin (Interreg B) consacré au service universel. Le SAB est aussi impliqué, au niveau européen, dans plusieurs initiatives relatives à cette thématique (Euromontana, stratégie macro-régionale pour les Alpes, etc.). Les autorités, les prestataires de services et la clientèle doivent pouvoir profiter des expériences menées au sein des régions de montagne et de l'espace rural. Le SAB estime qu'il est important de nouer le dialogue avec les acteurs impliqués par cette thématique, en Suisse et à l'étranger. Dans le cadre du projet Intesi et de la macrorégion alpine, le SAB lancera un think tank pour développer des idées permettant d'améliorer le service universel dans l'espace alpin.

Des principes cohérents pour le service universel

En raison des développements technologiques et des diverses conditions en vigueur,

il est important que le service universel soit défini au niveau des tous les secteurs politiques concernés. La Confédération doit aussi tenir compte de la cohérence du service public, aux niveaux spatial et sectoriel. Cela concerne notamment :

- L'étendue et la qualité du service public ;
- La fixation du prix (prix équilibrés à l'échelle nationale) ;
- Financement (comment les coûts non couverts seront indemnisés) ;
- Fournisseurs (restriction du nombre si nécessaire, division du territoire, procédure pour l'attribution des concessions) ;
- Compétences de régulation et mécanismes (qui agit en tant que régulateur et quelles sont ses compétences ?).

Adaptation des conditions relatives au service universel dans certains secteurs

Alors que le peuple s'oppose à des expérimentations au niveau du service universel, des améliorations de la réglementation en vigueur sont dans l'intérêt des clients. Dans ce cadre, le SAB demande :

- **Poste** - L'accessibilité de 90%, concernant les points de contact, doit être calculée au niveau local. La moyenne nationale ne donne aucune indication quant à la desserte des diverses communes. D'autre part, il faut créer davantage de transparence, à l'exemple de l'atlas pour la bande large. Le SAB demande un moratoire pour la relocation des boîtes à lettre. Les prescriptions que celles-ci doivent se situer au bord des parcelles ne doivent être appliquées que pour de nouveaux bâtiments. En ce qui concerne la transformation du réseau de bureaux de poste, le SAB ne s'oppose pas fondamentalement à la transformation en agences postales. Mais la transformation en agences ou services à domicile risque aussi de pénaliser le mandat de service universel pour les paiements. Le SAB demande en conséquence, que les agences postales offrent également tous les services de paiements.
- **Télécommunications** - Dans ce domaine, la vitesse des connexions, pour le service universel, doit être portée entre 8 et 10 Mbit/s. La connexion du pays avec la bande large doit constituer une priorité pour le Conseil national (comme il y a 100 ans pour les routes). Il faut donc développer une stratégie en la matière. Pour fi-

nancer ce projet, il est possible d'engager, par exemple, les moyens provenant de la vente aux enchères des licences pour la téléphonie mobile, ainsi que les bénéfices réalisés par Swisscom. Le service universel ne doit pas privilégier une technologie au profit d'une autre. Il faut utiliser de nouvelles technologies, afin de connecter les régions de montagne et les espaces ruraux et ainsi éviter la formation d'un fossé numérique.

- **Trafic régional** - Une séparation totale, entre le domaine d'exploitation et celui des infrastructures, doit être rejetée. Les conséquences négatives liées à une telle solution sont perceptibles au niveau de l'UE (en particulier en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France – voir à ce sujet le document de position du SAB). Le service universel ne doit pas être réduit, mais plutôt renforcé, notamment grâce aux nouvelles possibilités technologiques.
- **Approvisionnement en électricité** - En cas d'ouverture totale du marché de l'électricité, il faut introduire des mesures plus importantes que celles prévues actuellement. Il est nécessaire, en particulier, de prévoir une alimentation de secours organisée par ECom. D'autre part, il faut s'assurer, en cas d'ouverture totale, que les clients puissent bénéficier d'une grande transparence, par rapport au marché de l'électricité.
- **Radio et télévision** - Pour le SAB, les stations régionales sont au centre de ses préoccupations. La contribution pour les prestations de service public doit être renforcée, par une indemnisation prélevée sur les redevances perçues. L'initiative populaire « No Billag » doit être clairement rejetée, car elle privera les médias régionaux d'une bonne partie de leurs ressources financières.
- **Prestations médicales** - Dans ce domaine, le SAB a élaboré un document de position spécifique. Les revendications de base sont la suppression du numerus clausus et l'adaptation de tarifs Tarmed en faveur des médecins de famille (en particulier ceux des régions de montagne et de l'espace rural).

Rôle des autorités de régulation

Les autorités de régulation jouent un rôle important, en tant qu'instances indépendantes veillant au respect des dispositions en

matière de service universel. Il est important de disposer d'une autorité de régulation par secteur. En plus de Postcom, ComCom et de ECom, il est nécessaire de créer rapidement une RailCom. Ces organes disposent actuellement de cahiers des charges dont le contenu varie d'un cas à l'autre. Chaque autorité de régulation devrait être chargée en priorité de veiller au respect et à l'application des dispositions légales. Actuellement, ce n'est le cas que pour Postcom.

Aucune régulation ex-ante pour les infrastructures de réseau

Les infrastructures de réseau, comme celles à fibre optique, celles des chemins de fer ou de la Poste, planifient leurs investissements sur le long terme. Ces secteurs ont donc besoin d'une certaine sécurité en matière de planification. Au sein de l'UE, la tendance à des régulations ex-ante est fréquente. Cela signifie que les autorités de régulation peuvent intervenir sur leur marché pour modifier les règles en vigueur. De tels procédés constituent des obstacles aux investissements. Car les gestionnaires doivent compter avec une éventuelle arrivée de nouveaux prestataires sur le marché et donc avec une baisse sur le retour des investissements. Le SAB rejette donc les régulations ex-ante dans le domaine des infrastructures de réseau.

La Confédération doit conserver sa participation majoritaire

La Confédération est propriétaire de Swisscom, des CFF et de la Poste. Par le biais de ses lignes directrices, elle influence directement le développement de ces entreprises. Cette possibilité n'existe que si la Confédération conserve sa position majoritaire. Par conséquent, le SAB s'oppose à un renoncement à cette majorité. La Confédération devrait utiliser cette possibilité pour développer des actions en faveur des économies régionales (maintien et création de places de travail, accélération du processus de construction de certaines infrastructures, élargissement des offres pour les régions de montagne et l'espace rural).

La sauvegarde à long terme du service universel est plus importante que la politique budgétaire à court terme

Les coûts liés aux infrastructures de réseau sont élevés. La tentation est donc grande, lors de programmes d'épargne, de réduire les

dépenses dans ce domaine. Une telle démarche implique une détérioration de la qualité des services. En raison de plus faibles concentrations démographiques, les régions de montagne et l'espace rural en sont souvent les premières victimes. D'autre part, l'introduction, en 2008, de la Nouvelle politique régionale a eu des conséquences négatives pour de nombreuses communes. Jusqu'en 2007, les projets d'infrastructure pouvaient être financés par le biais de la LIM. Cette possibilité a disparu après cette date. Au niveau fédéral, il était prévu que les cantons fournissent davantage de moyens financiers aux communes, par le biais des péréquations cantonales. Cependant, cet objectif n'a jamais été suivi par les cantons. Ainsi, les communes ont toujours plus de peine à entretenir et à renouveler leurs infrastructures de base. Il est donc souhaitable d'adapter les dispositions cantonales en la matière.

Un tel outil manque au niveau du réseau postal.

Mesures d'accompagnement pour le marché du travail

Dans le cadre de la vague de libéralisations des années 90, quelque 10'000 places de travail, liées aux anciennes régies fédérales, ont été supprimées. D'autres réductions devraient être annoncées au cours des prochaines années. Cependant, grâce à ses prescriptions stratégiques, la Confédération peut influencer les entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement. Elle peut notamment les obliger à maintenir ou développer des emplois dans les régions de montagne, ainsi que dans l'espace rural. Dans les cas où des suppressions sont annoncées, il est nécessaire de prévoir des mesures régionales d'accompagnement. Ces mesures doivent notamment prendre en considération les nouvelles possibilités technologiques, de même que les innovations.

Transparence en matière de service universel et des systèmes d'indicateurs

L'office fédéral de la statistique effectue, de façon irrégulière, un aperçu sur les disparités régionales en matière de service universel. Ce document est très important et doit continuer à être produit. Toutefois, il ne remplace pas les analyses consacrées aux différents secteurs concernés. Suite aux pressions du SAB, un atlas pour la bande large a été présenté (atlaslargebande.ch). Il montre quels sont les développements en Suisse, depuis 2014, en matière de connexions à haut débit.